

**REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES
ORGANISATION DE L'ACTIVITE**

GOLF	
Lieux de pratique	☞ Terrains de rugby et ses abords, terrains vagues (minimum 50 sur 100m.) suffisamment tondu, landes ou pratiques de golf.
Conditions matérielles	☞ Lieux aménagés et délimités / balisage ; organisation de groupes de travail avec 1 club pour 3 joueurs ; matériel adapté aux élèves.
Niveaux d'enseignement	☞ L'activité s'adresse essentiellement aux élèves de cycle 3.
Organisation pédagogique	☞ L'enseignant est maître du projet éducatif ; il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité. Il est conseillé d'être assisté de personnes attachées à la surveillance, dont le nombre sans être trop important, sera fonction du site de travail ; ces personnes n'ayant pas à proprement parler de tâches pédagogiques n'ont pas besoin d'être agréées, dans le cadre de sorties régulières.
Sécurité	☞ La surveillance est constante et menée par le maître de la classe et éventuellement par le(s) intervenant(s) et/ou les personnes exclusivement affectées à cette tâche. ☞ Les élèves doivent avoir connaissance des règles de fonctionnement spécifiques (étiquette).
Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement	☞ Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin de cycle. Les procédures de travail doivent être propres à limiter les risques, en particulier dans l'organisation des groupes de travail. ☞ Dans le cas de sorties occasionnelles (ex : sortie sur un vrai golf en fin d'unité d'apprentissage) en classes élémentaires jusqu'à 30 élèves il faut le maître de la classe et 1 intervenant extérieur agréé ; au-delà de 30 élèves il faut compter 1 intervenant supplémentaire pour 15 élèves. ☞ Dans le cas des sorties régulières, l'encadrement peut être assuré par le maître de la classe seul.
Démarches administratives	1° planification de l'activité ☞ 2° sollicitation d'intervenants /voir liste départementale ou voir avec le directeur de l'école (information-formation spécifique) pour les bénévoles ☞ 3° Dans le cas d'une sortie régulière qui fait appel à des intervenants extérieurs agréés le projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) transmis à l'IEN de la circonscription pour validation, 15 jours avant le début de l'activité. ☞ 4° demande d'autorisation de sorties régulières au directeur de l'école, organisation du transport et informations aux familles.
Pour en savoir plus	circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (publiée au B.O. n°7 HS du 23/09/99) sur l'organisation des sorties scolaires.

Equipe départementale EPS40 -2014-